

---

Téléphone: (689) 40 54.56.00

Télécopie (Fax) : (689) 40 43.08.82

---

## **REGLEMENT DU GRAND JEU HEINEKEN** **- du 03 au 30 juillet 2017 -**

### **Article 1: Société organisatrice**

La société KIMFA, présidée par Mme Wiwine LIU SING, immatriculée au registre du commerce sous le n° 9422 B, Papeete, et sous le n° Tahiti 29 1 864, et dont le siège social est situé à Fare Ute – Papeete (BP 196, Papeete- Tél : 40 54 56 00/ Fax : 40 43 08 82- Email : contact@kimfa-tahiti.com), propose un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **GRAND JEU HEINEKEN** », du 03 au 30 juillet 2017 sur l'île de Tahiti.

### **Article 2 : Conditions générales**

La participation au jeu « **HEINEKEN** » est ouverte à toute personne majeure résidant à Tahiti, à l'exception des employés de la société Kim Fa.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin de chercher à en modifier le résultat. Toute participation doit être loyale. La société KIM FA s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

### **Article 3 : Principe du jeu**

Du 03 au 30 juillet 2017, l'achat d'un six-pack Heineken donne droit, dans huit magasins\* participants et au siège de Kim Fa, à 1 bulletin de participation au grand tirage au sort pour tenter de gagner les gros lots, un Barbecue Weber et des glacières Heineken.

De plus chaque bulletin permet d'avoir 2 chances de gagner des lots :

1<sup>ère</sup> chance : Le participant doit gratter la partie cachée sur une face du bulletin et découvrir s'il mentionne l'un des nombreux lots\* Heineken (voir plus bas).

2<sup>ème</sup> chance : Au dos du bulletin, le participant doit inscrire ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail, N° de téléphone) et l'insérer dans une urne\* afin de faire partie du grand tirage au sort des gagnants des gros lots, qui aura lieu une semaine après la clôture du jeu.

Le bulletin est remis par la Caisse Centrale des magasins participant\* à l'opération sur présentation de la preuve d'achat originale dans le magasin.

Les lots\* apparaissant au grattage sur les bulletins sont à récupérer directement à l'accueil de chez KIMFA, à Fare Ute, Papeete sur présentation du bulletin mentionnant le lot gagné.

Une urne est mise à disposition chez Kimfa. Chaque participant au Jeu peut donc déposer son bulletin soit dans l'urne de l'un des huit magasins\* (s'il n'a pas gagné un lot « première chance »), soit directement dans l'urne installée chez Kim Fa

Toute participation implique l'acceptation entière du présent règlement.

\*8 Magasins participants (1 urne par magasin) :

- 1- Carrefour Punaauia
- 2- Carrefour Arue
- 3- Carrefour Faa'a
- 4- Carrefour Taravao
- 5- Toa Faa'a
- 6- Hyper U

---

Téléphone: (689) 40 54.56.00

Télécopie (Fax) : (689) 40 43.08.82

---

7- U Tamanu Punaauia

8- U Taravao

Les personnes désirant participer gratuitement au jeu HEINEKEN peuvent venir récupérer un bulletin chez KIMFA (située à Fare Ute, le long de la Papeava) aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci, à raison d'un bulletin par personne et par semaine, ou faire une demande par courrier à raison d'une demande par personne (même nom, même adresse) auprès de KIMFA (BP 196 Papeete). Le timbre sera remboursé au tarif normal en vigueur, sur demande du participant.

#### **Article 4 : Tirage au sort et retrait des lots**

Le grand tirage au sort aura lieu le lundi 7 août dans les locaux de la société organisatrice- KIMFA-sous contrôle d'un huissier de Justice.

Les participants pourront consulter la liste des gagnants du tirage au sort à l'accueil de la société KIMFA, sur son site internet [www.kimfa-tahiti.com](http://www.kimfa-tahiti.com), ainsi que sur les pages facebook « Heineken PF » et « KIM FA Tahiti ».

Chaque gagnant ne pourra considérer son lot comme définitivement acquis qu'après avoir été contacté par la société Kim Fa, soit par e-mail, soit par appel téléphonique. Les gagnants seront invités à se présenter chez KIM FA, situé à Fare Ute, munis d'une pièce d'identité pour retirer leurs lots. Sans réponse des gagnants un mois (30 jours) après le tirage, les lots seront perdus, sans nouveau tirage au sort.

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par un gagnant.  
Aucun lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.  
Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet.

La société KIMFA décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

#### **Article 5 : Désignation et valeurs des lots\* en TTC**

##### **Gros lots du tirage au sort :**

1 Barbecue de la marque WEBER, d'une valeur de 139.990F  
8 glacières Heineken chacune d'une valeur unitaire de 21.439F

##### **Lots des cartes à gratter :**

20 Seaux Heineken, d'une valeur de 2 192F  
40 Pichets Heineken, d'une valeur de 1 160F  
200 T-shirts Heineken, d'une valeur de 1 038F

480 Verres Heineken, d'une valeur de 327F  
300 Serviettes de bar, d'une valeur de 290F  
300 Décapsuleurs, d'une valeur de 232F

Soit une **valeur totale de : 922.902 F.TTC**

Les lots ne peuvent être ni repris ni échangés contre un versement en espèce équivalent ou tout autre lot.



---

Téléphone: (689) 40 54.56.00

Télécopie (Fax) : (689) 40 43.08.82

---

#### **Article 6: Responsabilité**

**La société KIM FA** ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

**La société KIM FA** décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

#### **Article 7 : Contestation / Litiges**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par **KIM FA**, société organisatrice du jeu, dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai maximum d'un mois à partir de la clôture du jeu.

#### **Article 8: Droits**

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de la Polynésie française.

#### **Article 9 : Droits à l'image**

Les gagnants, sous réserve de leur accord, pourront être médiatisés dans les réseaux sociaux où leur nom et photo pourront être annoncés et affichés.

**La société KIM FA** s'engage à ne jamais céder à des entreprises tierces toutes données concernant les participants au jeu « HEINEKEN ».

En application de l'article 34 de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de :

GRAND JEU HEINEKEN – KIM FA S.A.S / B.P. 196 - Papeete.

#### **Article 10 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'office d'huissiers de justice UEVA - LEHARTEL, à Papeete - Tahiti. Le règlement complet est disponible chez KIMFA S.A.S et pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : GRAND JEU HEINEKEN / KIMFA S.A.S, B.P. 196 - Papeete ; l'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.